



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 25 MAI 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GÉRALD CHAUVET, GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-207

Adoption du règlement numéro 879-2015 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour rembourser les taxes trop payées en vertu de décisions du tribunal administratif du Québec SAI-Q-177737-1110 et SAI-Q-204523-1409.

ATTENDU que la municipalité doit rembourser au propriétaire concerné, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, et en conformité avec les décisions rendues par le Tribunal administratif du Québec dans les dossiers no. SAI-Q-177737-1110 et SAI-Q-204523-1409, les taxes en trop payées;

ATTENDU les dispositions prévues au Code municipal du Québec au 2^e alinéa de l'article 1114;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2015.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à rembourser à même ce règlement d'emprunt la somme n'excédant pas 200 000\$ afin de procéder au remboursement requis du trop payé de taxes municipales, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, et en conformité avec les décisions rendues par le Tribunal administratif du Québec dans les dossiers no. SAI-Q-177737-1110 et SAI-Q-204523-1409, (annexe A), tel qu'il appert de l'estimation détaillée (annexe B) préparée par Benoit Hébert, directeur général, en date du 13 mai 2015, lesdites annexes faisant partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ sur une période de 5 ans.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 25 MAI 2015 FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE LUC MÉNARD, MAIRE.

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT PRÉSENTS : GÉRALD CHAUVET, GINETTE JUTEAU, DEAN JOHNSTONE, FRANÇOIS GAUTHIER, MARTIN DESCHÊNES, RONALD GIROUX.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-05-207 (SUITE)

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Note : Monsieur Luc Ménard, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
Ce 27 mai 2015

Luc Ménard
Maire